

## Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté Séance du jeudi 29 mars 2012

Conseillers communautaires en exercice : 140

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, 1<sup>er</sup> Vice-Président

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 8.1, 0.3, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.2.1, 3.1, 3.2, 3.3, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 5.7, 6.1, 7.1, 7.2, 8.2, 8.3, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 10.1, 10.2, 10.3.

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 22h40.

**Étaient présents :** Amagney : M. Thomas JAVAUX Arguel : M. André AVIS Audeux : Mme Françoise GALLIOU Auxon-Dessous : M. Jacques CANAL, M. Jean-Pierre BASSELIN Auxon-Dessus : M. Serge RUTKOWSKI (jusqu'au rapport 1.1.4), Mme Geneviève VERRO Avanne-Aveney : M. Laurent DELMOTTE, M. Jean-Pierre TAILLARD Besançon : M. Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE, M. Nicolas BODIN (à partir du rapport 8.1), M. Pascal BONNET (à partir du rapport 0.2), Mme Marie-Odile CRABBÉ-DIAWARA, M. Benoît CYPRIANI, M. Jean-Jacques DEMONET (jusqu'au rapport 1.1.4), M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, Mme Françoise FELLMANN (jusqu'au rapport 8.1), Mme Catherine GELIN, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT, M. Jean-Marie GIRERD, M. Philippe GONON (jusqu'au rapport 0.3), M. Jean-Pierre GOVIGNAUX, M. Nicolas GUILLEMET, M. Lazhar HAKKAR, Mme Martine JEANNIN, Mme Solange JOLY (jusqu'au rapport 0.3), M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME (jusqu'au rapport 8.1), M. Michel LOYAT (à partir du rapport 0.2 et jusqu'au rapport 4.2), M. Jacques MARIOT, Mme Annie MENETRIER (jusqu'au rapport 0.3), M. Frank MONNEUR, Mme Nohzat MOUNTASSIR, M. Michel OMOURI, Mme Jacqueline PANIER (jusqu'au rapport 8.1), Mme Elisabeth PEQUIGNOT, Mme Danièle POISSENOT, Mme Françoise PRESSE (à partir du rapport 1.1.1), Mme Béatrice RONZI, Mme Monique ROPERS, M. Jean ROSSELOT, M. Jean-Claude ROY, Mme Joëlle SCHIRRER (jusqu'au rapport 0.3), Mme Marie-Noëlle SCHOELLER, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Corinne TISSIER (à partir du rapport 1.1.1), Mme Sylvie WANLIN, Mme Nicole WEINMAN (à partir du rapport 8.1) Beure : M. Auguste KOELLER Boussières : M. Roland DEMESMAY Busy : M. Philippe SIMONIN Chaleze : M. Christophe CURTY (à partir du rapport 8.1) Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT, M. Raymond REYLE (jusqu'au rapport 0.3) Champagne : M. Claude VOIDEY Champvans-les-Moulins : M. Jean-Marie ROTH Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON (représentée par Mme Annie POIGNAND à partir du rapport 8.1), M. Philippe GUILLAUME Chaucenne : M. Bernard VOUGNON Chaudfontaine : M. Jacky LOUISON Chemaudin : M. Bruno COSTANTINI Dannemarie-sur-Crête : M. Jean-Pierre PROST (jusqu'au rapport 0.3) Deluz : Mme Sylvaine BARASSI Ecole-Valentin : M. André BAVEREL, M. Yves GUYEN (représenté par Mme Brigitte ANDREOSSO) Fontain : M. Jean-Paul DILLSCHNEIDER Franois : M. Claude PREIONI Gennes : Mme Maryse MILLET (représentée par M. Gilles DUMAS) Grandfontaine : M. François LOPEZ La Chevillotte : M. Jean PIQUARD La Vèze : M. Jacques CURTY Larnod : Mme Gisèle ARDIET (représentée par M. Hugues TRUDET) Mamirolle : M. Daniel HUOT Marchaux : M. Bernard BECOULET, Mme Brigitte VIONNET Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucon : M. Michel CARTERON, M. Pierre CONTOZ Morre : M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du rapport 8.1), M. Gérard VALLET Nancray : M. Jean-Pierre MARTIN, M. Daniel ROLET Noironte : M. Bernard MADOUX Novillars : M. Bernard BOURDAIS (jusqu'au rapport 1.1.3) Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Michel FAIVRE (jusqu'au rapport 1.1.3) Rancenay : M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : M. Stéphane COURBET (à partir du rapport 8.1) Routelle : M. Claude SIMONIN Saône : Mme Maryse BILLOT (représentée par M. Alexis JACOB à partir du rapport 8.1), M. Alain VIENNET Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thise : M. Bernard MOYSE, M. Jean TARBOURIECH Thoraise : M. Jean-Michel MAY Torpes : M. Dominique GRUBER Vaire-le-Petit : Mme Michèle DE WILDE Vaux-les-Prés : M. Bernard GAVIGNET (à partir du rapport 8.1) Vorges-les-Pins : M. Patrick VERDIER (jusqu'au rapport 8.1).

**Étaient absents :** Besançon : Mme Hayatte AKODAD, M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN, M. Patrick BONTEMPS, M. Yves-Michel DAHOUI, M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Didier GENDRAUD, M. Abdel GHEZALI, M. Jean-François GIRARD, Mme Valérie HINCELIN, Mme Sylvie JEANNIN, Mme Carine MICHEL, Mme Zahira YASSIR-COUVAL Beure : M. Philippe CHANEY Boussières : M. Bertrand ASTRIC Braillans : M. Alain BLESSEMAILLE Champoux : M. Thierry CHATOT Chemaudin : M. Gilbert GAVIGNET Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT Franois : Mme Françoise GILLET Grandfontaine : M. Laurent SANSEIGNE Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Mamirolle : Robert POURCELOT Miserey-Salines : M. Denis JOLY Montferrand-le-Château : M. Marcel COTTINY, Mme Séverine MONLLOR Novillars : M. Philippe BELUCHE Osselle : M. Jacques MENIGOZ Pelousey : M. Claude OYTANA Pirey : M. Jacques COINTET Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Pugey : Mme Marie-Noëlle LATHUILIERE Roche-lez-Beaupré : M. Jean-Pierre ISSARTEL Serre-les-Sapins : M. Christian BOILLEY Vaire-Arcier : M. Patrick RACINE.

**Secrétaire de séance :** Geneviève VERRO

### Procurations de vote :

**Mandants :** S. RUTKOWSKI (à partir du 1.2.1), E. ALAUZET, P. BONTEMPS (à partir du 0.2 et jusqu'au 4.2), Y.M. DAHOUI, F. FELLMANN (à partir du 0.3), J.L. FOUSSERET, D. GENDRAUD, A. GHEZALI, P. GONON (à partir du 1.1.1), V. HINCELIN, M. LOYAT (à partir du 4.3), C. MICHEL, F. PRESSE (jusqu'au 0.3), J. SCHIRRER (à partir du 1.1.1), C. TISSIER (jusqu'au 0.3), N. WEINMAN (jusqu'au 0.2), Z. YASSIR-COUVAL, P. CHANEY, B. ASTRIC, A. BLESSEMAILLE (jusqu'au 0.3), R. REYLE (à partir du 1.1.1), F. GILLET, R. POURCELOT, D. JOLY, M. COTTINY, S. MONLLOR, P. BELUCHE (jusqu'au 1.1.3).

**Mandataires :** G. VERRO (à partir du 1.2.1), N. MOUNTASSIR, M. LOYAT (à partir du 0.2 et jusqu'au 4.2), J.P. GOVIGNAUX, F. GERDIL-DJAOUAT (à partir du 0.3), G. BAULIEU, B. RONZI, L. HAKKAR, M.O. FAIVRE-PETITJEAN (à partir du 1.1.1), C. DEVESA, J. MARIOT (à partir du 4.3), M.N. SCHOELLER, N. GUILLEMET (jusqu'au 0.3), N. WEINMAN (à partir du 1.1.1), C. THIEBAUT (jusqu'au 0.3), J. MARIOT (jusqu'au 0.2), B. CYPRIANI, A. KOELLER, R. DEMESMAY, R. REYLE (jusqu'au 0.3), C. MAGNIN-FEYSOT (à partir du 1.1.1), C. PREIONI, D. HUOT, M. FELT, E. DUMONT, J.M. MAY, B. BOURDAIS (jusqu'au 1.1.3).

### Délibération n°2012/001684

**Rapport n°4.4 - Cadre de subventions pour le fonds « Isolation et énergies renouvelables » pour les communes**

## Cadre de subventions pour le fonds « Isolation et énergies renouvelables » pour les communes

**Rapporteur : Nicolas GUILLEMET, Vice-Président**

**Commission : Développement durable, Environnement, Cadre de vie**

Inscription budgétaire	
BP 2012 et PPIF 2012-2016 « Plan Climat Energie Territorial »	Montant prévu BP 2012 : 100 000 € (enveloppe globale) Montant de l'opération : 0 €

### Résumé :

Dans le cadre de son Plan Climat Energie Territorial, le Grand Besançon a décidé de créer un Fonds d'aide aux communes pour l'isolation de leur patrimoine bâti et le développement des énergies renouvelables. Le présent rapport a pour objet de définir le cadre d'intervention de ce fonds.

### I. Contexte

L'énergie représente 5 à 6 % des dépenses de fonctionnement des communes de moins de 10 000 habitants. Depuis 2009, le Grand Besançon a engagé des actions pour aider ses communes membres, (hors Besançon qui réalise déjà ces actions depuis de nombreuses années) à réduire les consommations énergétiques de leur patrimoine : études de conseil en orientation énergétiques réalisées en 2009, 2010, puis embauche d'une conseillère en énergie partagée en 2011.

Parallèlement, les communes disposent d'un patrimoine bâti pouvant leur permettre de développer des énergies renouvelables, notamment l'énergie solaire et le bois-énergie. Elles peuvent ainsi contribuer à l'objectif de produire 23 % d'énergie avec les énergies renouvelables dans le mix énergétique local en 2020.

Pour continuer d'animer cette démarche auprès des communes et les aider à engager des travaux parfois coûteux mais assurés d'un retour sur investissement à moyen terme, le Grand Besançon a décidé, dans son Plan Climat Energie Territorial 2012-2016, de mettre en place un fonds d'aide spécifique afin de les aider à passer à l'action.

### II. Principaux critères et mise en œuvre du fonds

Le cadre d'intervention proposé ci-joint permet de financer 2 grands types de travaux :

- les travaux d'amélioration thermique des bâtis existants : isolation et changement de fenêtres,
- les installations solaires thermique, photovoltaïque ou les chaudières automatiques au bois.

Afin de déposer un dossier de demande de subvention, les communes s'appuieront lorsqu'elles existent sur les études de Conseil en Orientation Energétique ou l'analyse faite par la Conseillère en énergie partagée. Des études de faisabilité technico-économiques seront demandées pour le subventionnement des équipements en énergies renouvelables.

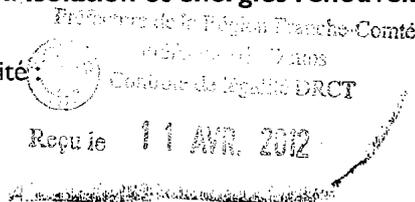
Le règlement fixe un niveau d'exigence sur l'isolation ou les vitrages globalement supérieur à celui de la Réglementation Thermique en rénovation.

L'accent sera mis sur l'information des Maires et des artisans avec qui ils travaillent sur les bonnes pratiques de pose de matériaux par la diffusion d'informations et la signature d'une charte.

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur le cadre d'intervention du fonds « Isolation et énergies renouvelables ».**

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 111  
Contre : 0  
Abstention : 0



Pour extrait conforme,

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président  
Gabriel BAULIEU

Délibération du Conseil de Communauté du jeudi 29 mars 2012  
Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

**Cadre de subvention pour le Fonds d'aide aux communes  
pour l'isolation et le développement d'énergies renouvelables sur leur patrimoine**

<b>Bâtiments et aménagements éligibles</b>	Bâtiment ou terrain en propriété communale
<b>Opérations éligibles</b>	Isolation thermique de bâtiments existants et installation d'énergies renouvelables : fourniture et pose de matériaux hors travaux annexes (embellissement, dépose du système de chauffage...).
<b>Nature des travaux éligibles</b>	<p>1. Isolation thermique de bâtiments :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- isolation des parois opaques et vitrées,</li> <li>- isolation de toitures,</li> <li>- isolation des combles,</li> <li>- isolation du plafond,</li> <li>- isolation du plancher,</li> <li>- remplacement d'huissieries simple vitrage par un double vitrage.</li> </ul> <p>2. Installation d'énergies renouvelables :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- installation de panneaux solaires photovoltaïques,</li> <li>- installation de panneaux solaires thermiques,</li> <li>- installation de chaudières automatiques alimentées au bois énergie.</li> </ul>
<b>Conditions d'éligibilité</b>	<p>Les choix de travaux réalisés pour l'isolation s'appuieront sur le diagnostic réalisé et les conseils fournis dans le cadre des Conseils en Orientation Énergétiques et/ou du Conseil en Énergie Partagé lorsqu'ils existent. Les travaux peuvent être réalisés en plusieurs tranches. Les choix des travaux réalisés pour l'installation d'énergies renouvelables se feront sur la base d'une étude de faisabilité technico-économique réalisée par la commune.</p> <p>1. Isolation thermique des bâtiments :</p> <p>a/ Isolation thermique des parois opaques :</p> <p>Résistance thermique minimale exigée des parois après travaux (R) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- murs (sur locaux non chauffés ou hors-gel) : <math>R \geq 4 \text{ m}^2.\text{K}/\text{W}</math></li> <li>- toitures terrasses : <math>R \geq 5 \text{ m}^2.\text{K}/\text{W}</math></li> <li>- toitures en pente et combles perdus (isolation au sol): <math>R \geq 7.5 \text{ m}^2.\text{K}/\text{W}</math></li> <li>- planchers sur locaux non chauffés : <math>3 \text{ m}^2.\text{K}/\text{W}</math></li> <li>- planchers sur l'extérieur : <math>4 \text{ m}^2.\text{K}/\text{W}</math></li> </ul> <p>b/ Isolation thermique des parois vitrées :</p> <p>Fenêtres ou portes-fenêtres (tous matériaux) <math>U_w \leq 1,3 \text{ W}/\text{m}^2.\text{K}</math> et <math>S_w \geq 0,3</math> ou <math>U_w \leq 1,7 \text{ W}/\text{m}^2.\text{K}</math> et <math>S_w \geq 0,36</math></p> <p>Fenêtres de toiture <math>U_w \leq 1,5 \text{ W}/\text{m}^2.\text{K}</math> et <math>S_w \geq 0,36</math></p> <p>Doubles fenêtres (seconde fenêtre sur la baie) avec un double vitrage renforcé.  <math>U_g \leq 1,8 \text{ W}/\text{m}^2.\text{K}</math> et <math>S_w \geq 0,32</math></p> <p>Vitres <math>U_g \leq 1,1 \text{ W}/\text{m}^2.\text{K}</math></p> <p>Matériaux d'isolation des portes d'entrée donnant sur l'extérieur <math>U_d \leq 1,7 \text{ W}/\text{m}^2.\text{K}</math></p> <p>2. Installation d'énergies renouvelables</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Solaire photovoltaïque : résultats de l'analyse des conditions d'implantation (exposition, pente...) concluant à une production estimée <math>\geq 110 \text{ kWh} / \text{m}^2.\text{an}</math></li> <li>- Solaire thermique : Les capteurs solaires thermiques doivent être couverts par une certification CSTB ou Solar Keymark ou équivalente. Installations d'équipement de chauffage et de fourniture d'eau chaude fonctionnant à l'énergie solaire : chauffe eau solaire et systèmes solaire combiné. Sur la base des résultats de l'étude technique avec un rendement <math>\geq 40 \%</math>.</li> <li>- Chaudières automatiques au bois énergie : il s'agit de chaudières à chargement automatique avec un rendement <math>\geq 85 \%</math> et une puissance <math>&lt; 150 \text{ kW}</math>. Le temps de retour issu de l'étude de faisabilité technico-économique devra être inférieur à 17 ans.</li> </ul>

<b>Conditions d'éligibilité</b>	3. Plafond de dépenses prises en compte pour le calcul de la subvention :																		
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Nature des travaux</th> <th>Plafond des dépenses</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Isolation des parois opaques</td> <td>* Isolation intérieure : 100€/m<sup>2</sup> * Isolation extérieure : 150€/m<sup>2</sup></td> </tr> <tr> <td>Isolation des toitures</td> <td>90 €/ m<sup>2</sup></td> </tr> <tr> <td>Isolation des planchers</td> <td>200 €/m<sup>2</sup></td> </tr> <tr> <td>Isolation des parois vitrées</td> <td>600 €/m<sup>2</sup></td> </tr> <tr> <td>Isolation des portes d'entrée</td> <td>700 €/m<sup>2</sup></td> </tr> <tr> <td>Equipement en solaire photovoltaïque</td> <td>450 €/m<sup>2</sup></td> </tr> <tr> <td>Equipement en solaire thermique</td> <td>1500 €/m<sup>2</sup></td> </tr> <tr> <td>Equipement en bois énergie</td> <td>50 000 €/projet</td> </tr> </tbody> </table>	Nature des travaux	Plafond des dépenses	Isolation des parois opaques	* Isolation intérieure : 100€/m <sup>2</sup> * Isolation extérieure : 150€/m <sup>2</sup>	Isolation des toitures	90 €/ m <sup>2</sup>	Isolation des planchers	200 €/m <sup>2</sup>	Isolation des parois vitrées	600 €/m <sup>2</sup>	Isolation des portes d'entrée	700 €/m <sup>2</sup>	Equipement en solaire photovoltaïque	450 €/m <sup>2</sup>	Equipement en solaire thermique	1500 €/m <sup>2</sup>	Equipement en bois énergie	50 000 €/projet
	Nature des travaux	Plafond des dépenses																	
	Isolation des parois opaques	* Isolation intérieure : 100€/m <sup>2</sup> * Isolation extérieure : 150€/m <sup>2</sup>																	
	Isolation des toitures	90 €/ m <sup>2</sup>																	
	Isolation des planchers	200 €/m <sup>2</sup>																	
	Isolation des parois vitrées	600 €/m <sup>2</sup>																	
	Isolation des portes d'entrée	700 €/m <sup>2</sup>																	
	Equipement en solaire photovoltaïque	450 €/m <sup>2</sup>																	
Equipement en solaire thermique	1500 €/m <sup>2</sup>																		
Equipement en bois énergie	50 000 €/projet																		
<b>Modalités de subventionnement</b>	<p>Subvention plafonnée à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 60 000 € / commune / 3 ans,</li> <li>- Communes du Grand Besançon, hors Besançon</li> <li>- financement assuré hors subvention par la commune.</li> </ul> <p>Subvention de 20 à 50 % maximum du reste à charge de la commune avec un maximum de 80 % d'aides.</p> <p>Seront pris en compte pour le calcul de l'aide les montants de fourniture de matériaux et de pose, hors travaux annexes (embellissement, dépose du système de chauffage, étanchéité de toiture...).</p> <p>Participation du Grand Besançon à hauteur de 50 % maximum pour l'isolation et l'énergie solaire, et 20 % maximum sur les chaudières bois.</p>																		
<b>Modalités d'instruction</b>	Les projets sont instruits par la Commission 4 « Développement durable, environnement et cadre de vie », sur la base d'une analyse technique de la demande.																		
<b>Documents nécessaires à l'instruction</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Lettre de demande officielle de la commune,</li> <li>- Descriptif du projet comprenant a minima : <ul style="list-style-type: none"> <li>- les plans des bâtiments (ou partie de bâtiment) concernées,</li> <li>- les devis détaillés mentionnant les coûts et quantité respectifs des matériaux et de la pose,</li> <li>- les caractéristiques de la paroi à isoler : matériaux, qualité, épaisseur de la paroi existante. (ex : 20 cm pierre + 5 cm laine de verre + placo. La laine verre date des années 80)</li> <li>- les caractéristiques techniques des matériaux et équipements posés,</li> <li>- l'étiquette ACERMI des matériaux d'isolation utilisés, ainsi que les épaisseurs installées permettant de déduire la résistance thermique de l'isolant posé.</li> </ul> </li> <li>- Charte d'engagement sur la qualité de la pose des matériaux, fournie par le Grand Besançon, signée par les artisans et le Maire,</li> <li>- Notification de toutes les subventions attribuées par les éventuels autres partenaires financiers.</li> </ul>																		
<b>Modalités de versement de la subvention</b>	<p>A réception de la notification du Grand Besançon, le maître d'ouvrage peut solliciter le versement d'un acompte de 50 %. Le solde est versé au terme des travaux après transmission des factures et du formulaire page suivante attestant d'avoir réalisé les travaux et recueilli les subventions identifiées dans la délibération. La subvention est ajustée en cas de montant inférieur de travaux et supérieur de subvention par rapport à ce qui était prévu. Dans le cas d'un paiement fractionné, une convention est signée entre le Président et le maître d'ouvrage au moment de la notification. Les subventions inférieures à 10 000 € peuvent être versées en une fois à la fin de l'opération, sans convention.</p> <p>Les travaux doivent être réalisés dans les 24 mois qui suivent la notification de la subvention. Le Grand Besançon se réserve le droit de contacter le Maire pour une ou plusieurs visites du chantier ainsi que la réalisation de documents de communication.</p>																		